

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX-HUIT AVRIL à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Fransures sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick, RIHET Anne, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, COTTARD Yves, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DESFORGES Christophe suppléant de DELANAUD Stéphane, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, M. COTTARD Yves de M. DESROUSSEAUX Éric, Mme PREVOST Anne-Marie de M. CAPELLE Hubert, M. DOVERGNE Alain de Mme ATTAGNANT Hélène, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. de CAFFARELLI Christian, M. SURHOMME Alain de M. DUTILLEUX Olivier, M. LAMOTTE Dominique de M. NOCHEZ Didier, M. Brice CHANTRELLE de Mme RAMON Marie-Gabrielle, M. MEGLINKY Philippe de M. HECTOR Nicolas, Mme BLIN Marie-Annick de M. BENONY Miguel

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, COLOMBEL Aurélie, RAMON Marie-Gabrielle, GOURDET Séverine, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie,
Messieurs LECOINTE Jean-Noël, BLIN Nicolas, DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, LECONTE Yves-Robert, DUTILLEUX Olivier, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, NOCHEZ Didier, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

Nombre de membres

du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 40

· dont suppléé : 01

Membres représentés : 11

Votants : 51

Date de la convocation

5 AVRIL 2024

Secrétaire de séance :

Julia BERTOUX

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ALMEO

Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président de la CCALN

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 fixant les conditions du remboursement par l'Etat des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'Etat ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu les compléments à apporter à l'instruction codificatrice n°06-031 ABM du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de Gestion d'ALMEO en date du 10 juillet 2008, créant la gestion de recettes de la régie de gestion d'Alméo ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de Gestion d'ALMEO en date du 23 Septembre 2009 adoptant l'avenant n°1 à l'acte de création de la régie de recettes d'Alméo ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de Gestion d'ALMEO en date du 26 septembre 2012 adoptant l'avenant n°2 à l'acte de création de la régie de recettes d'Alméo ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de Gestion d'ALMEO en date du 06 mai 2015 adoptant l'avenant n°3 à l'acte de création de la régie de recettes d'Alméo ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie de Gestion d'ALMEO en date du 14 décembre 2021 adoptant l'avenant n°4 à l'acte de création de la régie de recettes d'Alméo ;

Vu la délibération 2023_28.09.01 Feuillet 717 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 décidant de la cessation de l'activité de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière Régie de gestion d'ALMEO et de sa dissolution à compter au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023 décidant du retrait de la délibération du Conseil Communautaire 2023_28.09.04 feuillet 720 en date du 28 septembre 2023 créant une régie dotée de la seule autonomie financière « Régie ALMEO » à compter du 1er janvier 2024 et entérinant ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2023_21.12_02 Feuillet 772 en date du 21 décembre 2023 décidant à compter du 1er janvier 2024, le transfert d'activité d'ALMEO, en tant que SPA, en régie directe intégrée au Budget Principal de la CCALN et rapportant la délibération 2023_28.09.04 feuillet 720,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2023_21.12_03 Feuillet 773 du 21 décembre 2023 décidant de créer une régie de recettes ALMEO attachée au Budget Principal de la CCALN,

Vu la délibération 2024_18.04_01 Feuillet 812 du Conseil Communautaire du 18 avril 2024 décidant de créer une régie ALMEO dotée de la seule autonomie financière à compter du 18 avril 2024,

Vu la délibération 2024_18.04_02 Feuillet 813 du Conseil Communautaire du 18 avril 2024 décidant de créer un Budget Annexe au Budget Principal pour suivre l'activité d'ALMEO,

Répondant aux nécessités de continuité du service public,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 05/04/2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide de créer une régie de recettes ALMEO à compter du 18 avril 2024 aux conditions détaillées dans l'acte constitutif annexé,
- Délègue au Président et 1^{er} Vice-Président pouvoir en matière d'avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes ALMEO,
- Autorise le Président, le 1^{er} Vice-Président à signer l'acte constitutif, tout avenant ultérieur, les actes de nomination du régisseur et des mandataires et tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 18 avril 2024
à Moreuil**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le

Le Président,

Affiché le

Alain DOVERGNE



ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES ALMEO

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2023_21.12_02 Feuille 772 en date du 21 décembre 2023 décidant à compter du 1er janvier 2024, le transfert d'activité d'ALMEO, en tant que SPA, en régie directe intégrée au Budget Principal de la CCALN et rapportant la délibération 2023_28.09.04 feuille 720,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2023_21.12_03 Feuille 773 du 21 décembre 2023 décidant de créer une régie de recettes ALMEO attachée au Budget Principal de la CCALN,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2024_18.04_01 Feuille 812 du 18 avril 2024 décidant de créer une régie ALMEO dotée de la seule autonomie financière à compter du 18 AVRIL 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2024_18.04_03 Feuille 814 du 18 avril 2024 décidant de créer une régie de recettes ALMEO à compter du 18 AVRIL 2024,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/04/2024;

DECIDE

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes ALMEO auprès de la Régie ALMEO à compter du 18 AVRIL 2024.

Article 2 : Cette régie est installée sur le site d'exploitation d'ALMEO à savoir Parc des Sports Rue Maurice Garin à Moreuil 80110.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- ✦ Accès Espace Aquatique
- ✦ Accès Espace Bien-être
- ✦ Divers cours et leçons
- ✦ Boutique : Petits équipements et matériels Natation (Maillots de bain, Lunettes...) et Snacking
- ✦ Mise à disposition à titre onéreux de locaux et d'espaces, privatisation

Au compte d'imputation :

7063 Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisir.

La tarification applicable fait l'objet de délibérations du Conseil Communal

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- ✦ Numéraire
- ✦ Chèque bancaire
- ✦ Carte bancaire
- ✦ Virement bancaire
- ✦ Instruments de paiement (chèques-vacances et coupons-sport délivrés par l'ANCV et les chèques Sport et Bien-être délivrés par Actobi ou autres organismes : UP, une fois conventionnés avec la Régie ALMEO)
- ✦ Prélèvement automatique

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket d'encaissement / facture.

Article 6 : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la fin de la transaction.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Service de Gestion Comptable de Montdidier.

Article 8 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 750 € (Sept cent cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 € (Quinze mille euros) pendant les périodes scolaires et 25 000 € (Vingt-cinq mille euros) pendant les périodes de vacances scolaires. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 5 000 €.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable public le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, tous les quinze jours, et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur présente auprès du Comptable public, la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les quinze jours et au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (après avoir été instituée par l'assemblée délibérante) ;

Article 14 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (après avoir été instituée par l'assemblée délibérante) ;

Article 15 : Le Président de la CCALN et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Moreuil, le 18 avril 2024

Le Président ALAIN DOVERGNE



2/2

Acte constitutif de la régie de recettes ALMEO



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

751-SD

ID : 080-200070969-20240418-2024_1804_03-DE

S²LOW



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONTDIDIER
LE PRIEURE
11 RUE ST PIERRE
80500 MONTDIDIER


**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Montdidier**

42 rue Jean Jaurès
80500 MONTDIDIER
Téléphone : 03 60 63 02 60
Mél. : sgc.montdidier@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : du lundi au vendredi de 08h45 à
12h15 au pôle administratif 42 rue Jean
JAURES à MONTDIDIER
Affaire suivie par : Nathalie BIENCOURT
Tel : 03 60 63 02 61
Port : 06 21 33 95 51
Mél :
nathalie.biencourt@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : AVIS CONFORME

Collectivité	CCALN
Dénomination de la régie	REGIE AVANCE ET RECETTES ALMEO
Objet de l'avis conforme	ACTE CONSTITUTIF AU 18/04/2024
Date de l'avis conforme	05/04/2024
Signature du comptable	 N. BIENCOURT